

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 27 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DPE 14 - SG Convention de coopération interterritoriale entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble relative à la prise en charge des dépôts des particuliers en déchèterie.

Mme Célia BLAUDEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5219-5 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 541-1 ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention de coopération interterritoriale entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Territorial d'Est Ensemble relative à la prise en charge des dépôts des particuliers en déchèterie ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 6 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 6 mars 2018 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao Péninou au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1^{er} : La convention de coopération interterritoriale entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Territorial d'Est Ensemble relative à la prise en charge des dépôts des particuliers en déchèterie, telle que jointe en annexe, est approuvée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la destination n° 7213006, fonction 7, rubrique 721, chapitres 011, 12 et 65 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2018 et ultérieures, sous réserve des décisions de financement.

Les recettes issues des redevances perçues seront constatées sur la destination n° 7213003, fonction 7, rubrique 721, chapitre 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2018 et ultérieures.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO